

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 136**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELLE MILON/ MME. MARIE-PIERRE CALLET**

---

**OBJET**

Aménagement numérique : convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH (Fiber Th The Home) relevant de l'opérateur SFR

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
2276**

## **PRESENTATION**

Les zones urbaines moyennement denses font l'objet sur l'ensemble du territoire d'engagements des deux opérateurs privés Orange et SFR pour le déploiement du très haut débit et plus spécifiquement de la fibre optique selon la technologie FTTH (Fiber to the Home).

Le Conseil Départemental s'est donné pour objectif de suivre les déploiements de l'initiative privée, en vue d'un aménagement numérique équilibré du territoire, conformément aux préconisations de la Mission Très Haut Débit qui définit au plan national la stratégie à tenir.

Ce travail se fait au moyen de l'élaboration, l'approbation, la signature et le suivi de conventions multipartites, avec chaque opérateur. Il associe l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, les intercommunalités concernées et les opérateurs.

Ces conventions formalisent leurs engagements, relatifs aux déploiements dans les territoires à l'échelle communale (zone dite conventionnée), définissent leur méthodologie de mise en œuvre et les modalités d'échange et de suivi avec les acteurs des territoires.

## **OBJET DU RAPPORT**

La convention relevant des déploiements de SFR dans le département des Bouches-du-Rhône est aujourd'hui soumise à l'approbation de la commission permanente. Elle contient dans ses annexes 2 les communes faisant partie de la zone conventionnée, pour lesquelles l'opérateur s'engage à déployer de la fibre jusqu'au domicile (FTTH).

Dans l'annexe 2 bis, à caractère informatif, l'opérateur mentionne les communes pour lesquelles il a déployé une technologie hybride (fibre/câble coaxial) qui permet de commercialiser du très haut débit. L'annexe n'a qu'un caractère informatif car le conventionnement avec les opérateurs ne concerne que les déploiements FTTH.

L'annexe 3 bis relève des volumes complémentaires compte tenu de cette technologie parallèle.

## **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous propose :

- d'approuver la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH de l'opérateur SFR ainsi que ses annexes.

- de permettre à Mme la Présidente du Conseil Départemental de signer cette convention multipartite.

Ce rapport est sans incidence financière

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL